Quatre-vingt-cinquième année. — N° 147. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 25 Juin 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 11 du « Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses » paraît ce jour.
Il contient les décrets et arrêtés, annoncés dans le présent journal, portant attribution de diverses médailles et le tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1953 (armée de l'air, active). Prix : 50 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-583 du 23 juin 1953 approuvant une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (travaux préparatoires) (p. 5642).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Médaille d'honneur pénitentiaire coloniale (p. 5642).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté relatif à la composition de la commission chargée de répartir l'indemnité versée par la Tchécoslovaquie au titre des nationalisations (p. 5642).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5642).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 juin 1953 accordant la médaille pour actes de courage et de dévouement (p. 5642).

Décrets du 19 juin 1953 approuvant la dissolution d'associations reconnues d'utilité publique et abrogeant de précédents décrets (p. 5643).

Médaille départementale et communale (p. 5642).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 5643).

Décret n° 53-584 du 19 juin 1953 modifiant le décret du 9 octobre 1947 fixant pour le temps de paix le nombre, le siège, le ressort des tribunaux militaires permanents et les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale (p. 5643).

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1953 (p. 5643).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1953 (armée de l'air, active) (p. 5643).

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1953 (p. 5653).

Liste des candidates déclarées admissibles au concours d'admission dans le cadre des convoyeuses de l'air (p. 5653).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 14 avril 1953 portant remise de débet (p. 5653).

Arrêté du 23 juin 1953 relatif à la domiciliation des valeurs du Trésor à court terme (p. 5653).

Arrêté portant détachement (administration centrale des finances) (p. 5654).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 17 juin 1953 approuvant les modifications aux statuts et au règlement général d'une caisse de retraites (p. 5654).

Arrêté du 19 juin 1953 fixant les règles de tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées pour l'année 1953 (p. 5654).

Décision fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires, en remplacement de la décision du 31 mars 1948, modifiée par les décisions des 21 mars 1949 et 23 février 1950 (rectificatif) (p. 5655).

Circulaire du 23 juin 1953 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 5655).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 mai 1953 portant relèvement des prix de journée d'hospitalisation à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice (p. 5655).

Arrêté du 15 juin 1953 fixant les prix annuels de pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles (p. 5655).

Nominations à des emplois réservés (p. 5656).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 5656).

Conseil de la République. — Réunion de commission du mercredi 24 juin 1953 (p. 5656).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mercredi 24 juin 1953 (p. 5656).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5656).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie et vers les U. S. A. (p. 5657).

Avis aux exportateurs de peaux entières de chevaux vers les U.S.A. (p. 5657).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au recrutement d'un professeur technique adjoint de tissage-garage au collège technique de Bourgoin (Isère) (p. 5657).

Avis de concours de recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes filles (p. 5657).

Annonces (p. 5658).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 83 et 84 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 53-583 du 23 juin 1953 approuvant une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (Travaux préparatoires).

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 6343) ;
Rapport verbal de M. Dorey au nom de la commission des finances ;
Discussion et adoption le 23 juin 1953 (L. n° 864).

Conseil de la République :
Transmission (n° 287, année 1953) ;
Rapport verbal de M. Berthoin au nom de la commission des finances ;
Discussion et adoption de l'avis le 23 juin 1953 (A. n° 103, année 1953).

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 23 juin 1953 (L. n° 867).

NOTA. — Le texte de la loi a été publié au *Journal officiel* du 24 juin 1953.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 mai 1953
portant attribution de la médaille d'honneur pénitentiaire coloniale.

Ce texte est publié au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission chargée de répartir l'indemnité versée par la Tchécoslovaquie au titre des nationalisations.

Par arrêté du 15 juin 1953, la composition de la commission prévue à l'article 2 de la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 est modifiée comme suit :

. . . . . .

Membres.

M. Mazoyer, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Jaquillard, démissionnaire.

M. Laforge, conseiller d'Orient, en remplacement de M. Perillier.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juin 1953, M. Rival (Paul-Henri-Jean), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, est détaché pour une période de cinq ans à la présidence du conseil (direction de la documentation), pour exercer les fonctions de sous-chef de bureau de 1re classe du 1er janvier 1951 au 15 avril 1953 et les fonctions de traducteur chargé d'études de 1re classe à compter du 16 avril 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juin 1953
accordant la médaille pour actes de courage et de dévouement.

Arrêtés des 24 janvier et 4 mai 1953 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Arrêté du 4 mai 1953
accordant la médaille d'or départementale et communale.

Ces textes sont publiés au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 19 juin 1953 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 23 avril 1921.

Par décret en date du 19 juin 1953, est approuvée la dissolution de l'association dite Orphelinat des armées et œuvre protectrice de l'enfance. Est abrogé, en même temps, le décret du 23 avril 1921 portant reconnaissance de la même association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 19 juin 1953 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 9 avril 1894.

Par décret en date du 19 juin 1953, est approuvée la dissolution de l'association dite Association de prévoyance des employés civils de l'Etat. Est abrogé, en même temps, le décret du 9 avril 1894 portant reconnaissance de la même association comme établissement d'utilité publique.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1953 (armée de l'air, active).

Ce texte est publié au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1953 (décision n° 18 du 5 mai 1953) : page 4398, 1re colonne, après : « Missoffe (Jean-Léon-Edmond-Denis), chef de bataillon, 4/2 régiment de tirailleurs marocains », ajouter : « Cette citation annule celle ayant fait l'objet de la décision n° 59 du 22 décembre 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1953 (décision du 21 mai 1953) : page 4984, 1re colonne, au lieu de : « Kiehne (Horat), 2e classe 4/3 R. E. I. », lire : « Kiehne (Horst), 2e classe 1/3 R. E. I. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1953 (décision du 21 avril 1953) : page 3776, 2e colonne, au lieu de : « Breder (Manfred), 2e classe, mle 3839/1950, 3/5 régiment étranger d'infanterie », lire : « Breder (Manfred), 2e classe, mle 3839/1950, 3/3 régiment étranger d'infanterie » ; au lieu de : « Hinum (Ernest), 1re classe, mle 73945, 3/5 régiment étranger d'infanterie », lire : « Hinum (Ernst), 1re classe, mle 73945, 3/5 régiment étranger d'infanterie ».

Décret n° 53-584 du 19 juin 1953 modifiant le décret du 9 octobre 1947 fixant pour le temps de paix le nombre, le siège, le ressort des tribunaux militaires permanents et les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre ;

Vu la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 47-1964 du 9 octobre 1947 fixant pour le temps de paix : 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents ; 2° les autorités auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale ;

Vu le décret n° 53-316 du 10 avril 1953 ayant modifié le décret précité du 9 octobre 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 9 octobre 1947 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Tribunal militaire permanent de Constantine séant à Constantine. — Ressort : département de Constantine, territoire militaire de Touggourt ».

Art. 2. — L'article 8 (2°) du décret du 9 octobre 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

Supprimer les mots : « au gouvernement militaire du territoire de Fezzan-Ghadamès ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Tableau des désignations coloniales au 25 juin 1953.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes :

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine, quel que soit le lieu de leur permission ;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Métropole ;

c) Leur corps d'origine, s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Afrique du Nord.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres ;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne, aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser dès leur désignation coloniale :

1° Pour les militaires dans les cadres : au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, à Paris (7e) ;

2° Pour les militaires « hors cadres » : au service colonial de Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte française d'Afrique ou les Antilles ; Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre ;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres, sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à compter du 15 juin 1953.

Pour servir hors cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Alain), E. M. P. I. C., état-major des forces armées guerre (régularisation).

2° Embarquement à compter du 1er juillet 1953.

A. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Hanneton (Pierre), E. M. P. A. C., direction des troupes coloniales (régularisation).

3° Embarquement à compter du 25 juillet 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Bouchart (Gustave), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

B. — **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Chandelier (Maurice), intendance des subsistances de la 1re région militaire (intendant militaire de 2e classe au tableau d'avancement).

Pour servir hors cadres.

C. — **Service de santé colonial.**

Médecin capitaine.

M. Barrasse (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché institut Pasteur, à Paris (hors tour).

4° Embarquement à compter du 1er août 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Intendance métropolitaine.**

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Rigal (Georges-Jean), 10e région militaire, intendance C. T. Oran (régularisation), intendant métropolitain mis à la disposition des troupes coloniales

5° Embarquement à compter du 10 août 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Bedos (Adrien), ministère de la France d'outre-mer, intendance de la France d'outre-mer à Marseille.

6° Embarquement à compter du 15 août 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Le Jan (Julien), dépôt des isolés des troupes coloniales.

7° Embarquement à compter du 25 août 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Gonnet (André), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).

Lieutenants.

MM.
Genoux (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Tabone (André), 11e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Parachutistes.**

Capitaine.

M. Leguen (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Lieutenant.

M. Petrignani (François), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (adjudant-chef au tableau d'avancement).

Pour servir hors cadres.

C. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Giral (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales, centre d'études asiatiques et africaines.

Pour servir dans les cadres.

D. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Pasteur (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Marcucci (Antoine), 1er régiment d'artillerie coloniale.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) COMPTABLES

Capitaines.

MM.
Grimaud (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Athiel (Julien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (lieutenant au tableau d'avancement).

Lieutenant.

M. Picard (André), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, détaché école d'application du matériel.

b) TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Roset (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions.

F. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Ledroit (Roger), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Augustin (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

Pour servir hors cadres.

H. — **Service de santé colonial.**

Médecins capitaines.

MM.
Joany (Robert), Dépôt des isolés des troupes coloniales.
Soubre-Pere (Faustin), 1/8e régiment d'artillerie coloniale.

8° Embarquement à compter du 1er septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Seven (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale.

9° Embarquement à compter du 10 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Belolli (Yves), 2/3e régiment d'artillerie coloniale.

10° Embarquement à compter du 25 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Allegret (Félix), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Mochel (Jacques), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants.

MM.
Berthelin (Egmont), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (transmissions).
Coursière (André), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Olivie (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Ducreuzet (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Riou (Pierre), E. M. P. A. C. état-major de la division d'Alger.

Capitaine.

M. Deninger (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Lieutenants.

MM.
Alibert (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie,
Berger (Henri), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Labadens (Jean-Marie), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Sont annulés les désignations pour continuer leurs services en Afrique occidentale française:

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Baron (Louis), du 110e régiment d'infanterie coloniale, embarquement à partir du 25 août 1953, *Journal officiel* du 25 mars 1953. Cet officier est par ailleurs désigné pour servir à Madagascar.

M. le pharmacien commandant du service de santé colonial Foerster (Pierre), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre à la disposition de l'intendance de la 9e région désigné pour servir hors cadres, embarquement à partir du 25 août 1951, *Journal officiel* du 25 juillet 1951 (régularisation).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1e Embarquement à compter du 25 août 1953.
Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Fenaillon (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Lieutenant.

M. Couland (Gilbert), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions).

B. — Parachutistes.

Capitaine.

M. Denis (Henri), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

Lieutenant.

M. Dangerfield (Philippe), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

C. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Battude (Paul), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale.

Capitaine.

M. Getto (Raymond), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale (lieutenant au tableau d'avancement).

Pour servir hors cadres

D. — Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Mourgues (Charles), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (hors tour).

2e Embarquement à compter du 10 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Meaulle (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale,

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Jouve (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

C. — Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Passerieux (Elie), 21e régiment d'infanterie coloniale.

3e Embarquement à compter du 25 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bohn (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants.

MM.
Cauro (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cavazza (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Decamp (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Muraton (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Afrique équatoriale française de M. le capitaine d'artillerie coloniale Chouffot (Louis), du 1/8e régiment d'artillerie coloniale (embarquement à partir du 25 juillet 1953, *Journal officiel* du 28 mai 1953) (régularisation). Cet officier est par ailleurs désigné pour servir en Extrême-Orient.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

1e Embarquement à compter du 15 juillet 1953,

Pour servir dans les cadres.

A. — Intendance métropolitaine.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Biswang (Pierre-Etienne), 5e région militaire, intendance de Montauban (régularisation). Intendant militaire métropolitain mis à la disposition des troupes coloniales.

2e Embarquement à compter du 1er août 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Carles (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales.

3e Embarquement à compter du 25 août 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Duport de Loriol (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Quentel (Antoine), compagnie d'état-major des troupes coloniales (centre d'études asiatiques et africaines).

Lieutenants.

MM.
Baron (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint.
Vassart (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Biot (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions), capitaine au tableau d'avancement.

Lieutenant.

M. Léger (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, titre S. M. B. C., autos-chars.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Messageot (Fernand), 1/8e régiment d'artillerie coloniale.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Charon (Gérard), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Pour servir hors cadres.

E. — **Service de santé colonial.**

Médecin lieutenant-colonel.

M. Proust (Emile), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Médecin capitaine.

M. Escolivet (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions (pour servir aux Comores).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services à Madagascar, de M. l'intendant militaire de 2e classe Chabrie (Paul), de l'intendance A. G. de la 4e région militaire, embarquement à partir du 10 avril 1953, *Journal officiel* du 25 mars 1953 (régularisation).

4e Embarquement à compter du 25 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Guyard (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

IV. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

1e Embarquement à compter du 25 août 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Masini (Maurice), E.M.P.I.C., service des affaires indigènes de la résidence générale de la République française au Maroc.

2e Embarquement à compter du 25 septembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Hahn (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (lieutenant au tableau d'avancement).

V. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1e Embarquement à compter du 25 juillet 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Chopin de Janvry, dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour volontaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Chouffot (Louis), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, précédemment désigné pour servir en Afrique équatoriale française, n'a pas rejoint (régularisation).

Sous-lieutenant.

M. Talbot (Jean), 2/3e régiment d'artillerie coloniale (régularisation).

C. — **Service de santé colonial.**

Médecin capitaine.

M. Francou (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

2e Embarquement à compter du 15 août 1953.

A. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Lefebvre d'Argence (Marc), E. M. P. A. C., subdivision de Rennes.

3e Embarquement à compter du 25 août 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.

Hugary (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, centre d'études asiatiques et africaines.

Vernant (François), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).

Lieutenants.

MM.

Toulan (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Jacquemart (René), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).

B. — **Parachutistes.**

MM.

Combaneyre (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour volontaire (régularisation).

Oudinot (Georges), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour volontaire (régularisation).

C. — **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Silvestri (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Brossard (Pierre), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

D. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Demange (Marcel), ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé colonial.

Commandants.

MM.

Ferrand (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Hollecker (Alphonse), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Capitaines.

MM.

Mullet (Max), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Provencal (Jean), hôpital militaire n° 291.

Datchary (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Poirier (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.

Mace (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Laborde (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Bederede (Jean), base de transit militaire interarmées Atlantique.

David (Yves), hôpital militaire 294.

4° Embarquement à compter du 10 septembre 1953.

A. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Le Boudic (Roger), E. M. P. A. C., école d'état-major, Paris.

5° Embarquement à compter du 25 septembre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Esparbet (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Renaud (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, hors tour volontaire (régularisation).

De Chabannes (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, hors tour volontaire (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Aberenz (Gilbert), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour volontaire (régularisation).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Genay (Jules), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

D. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandant.

M. Gentille (Jean), ministère de la santé publique et de la population.

Capitaines.

MM.

Honorat (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Banc (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

6° Embarquement à compter du 10 octobre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Besombes (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour volontaire (régularisation).

Decanter (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour volontaire (régularisation).

7° Embarquement à compter du 25 octobre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Leconte (Philippe), école de sous-officiers de Strasbourg, hors tour volontaire (régularisation).

8° Embarquement à une date ultérieure.

A. — Parachutiste.

Lieutenant.

M. Delobel (Raymond), 21e régiment d'infanterie coloniale.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient:

M. le médecin commandant du service de santé colonial Soumaire (André), du 1er régiment d'infanterie coloniale, embarquement à partir du 25 juillet 1953, *Journal officiel* du 25 mai 1953 (régularisation).

M. le médecin commandant du service de santé colonial Riou (René), du 4e régiment d'infanterie coloniale, embarquement à partir du 25 juin 1953, *Journal officiel* du 25 avril 1953 (régularisation).

M. le médecin commandant du service de santé colonial Barnay (André), du 3e régiment d'infanterie coloniale, embarquement à partir du 25 juin 1953, *Journal officiel* du 25 avril 1953 (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Cabirol (André), école d'application de l'armée blindée et de la cavalerie à Saumur, B. E. d'arme.

Adjudants.

Mattei (Xavier), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.

Goyheneteche (Jean), base de transit militaire interarmées Atlantique, B. E. d'arme, B. E. de comptabilité.

Sergents-chefs.

Françoise (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Montlouis-Quesnel (François), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.

Poirier (Marcel), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.

Schnell (Lucien), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: cinq hommes de troupe (1).

a) CLAIRONS

Sergents.

Argentais (Claude), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de clairon.

Mazet (René), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de clairon.

Binand (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de clairon.

b) MUSICIENS

Adjudant.

Bahuaud (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars, B. S. de chef de fanfare.

Sergent-chef.

Binckly (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien.

Caporaux-chefs.

Cisse Mamadou, 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de musicien.

Gumez (Daniel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad C. A. T. 2 de musicien.

Ponseel (Michel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad C. A. T. 1 de musicien.

Seurre (Lucien), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad C. A. T. 1 de musicien.

Maupy (François), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad C. A. T. 2 de musicien.

Soldat.

Pagnier (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 1 de musicien.

c) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergent-chef.

Sanchez (Bernard), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Battochio (Angélo), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de mécanicien autos-chars.

Britten (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

Madec (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

(1) Vacances réservées à des hommes de troupe engagés ou rengagés au titre de l'Afrique occidentale française.

Ney (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.
Wendling (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.
Naucois (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Eggermont (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. de matériel auto.
Stephan (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.
Devotin (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de dépanneur.
Ben Aomard (Raymond), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

d) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudants.

Bourquin (Jean), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. exploitation radio.
Jacquey (Guy), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. exploitation radio.

Sergent-chef.

Bellumore (Antoine), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 261/trans.

Sergents.

Frere (Georges), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251/trans.
Sejean (Victor), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 252/trans.
Douliez (Maurice), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251/trans.
Autret (Charles), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251/trans.
Duvernoy (Gilbert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251/trans.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Lefebvre (Désiré), section d'étude et d'information des troupes coloniales, centre de documentation coloniale d'Arras (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Dorol (Léonard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, non certifié.
Keraudran (François), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 des transmissions.
Schneller (Charles), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, non certifié.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe.
1/2e régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: trois hommes de troupe (1).
1/8e régiment d'artillerie coloniale: deux hommes de troupe.
1/11e régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe.
458e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale: un homme de troupe.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis.

Court (Louis), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'armurier.
Dugenet (Noël), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. 1 de matériel parachuté.
Susini (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. 1 de matériel parachuté.
Lanouziere (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. 1 de matériel parachuté.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis.

Vigouroux (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de forgeron.
Jamot (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'ajusteur serrurier.

(1) Dont deux vacances réservées à des engagés ou rengagés au titre de l'Afrique occidentale française.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux:
Branche « Comptables »: deux hommes de troupe.
Branche « Autos-chars »: sept hommes de troupe.
Branche « Ateliers généraux »: huit hommes de troupe.
Branche « Constructions »: cinq hommes de troupe (1).

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-chef.

Ratsimbazafy (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité.

Sergent.

Hanvic (Roger), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. de comptabilité.

E. — Intendance coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Rossignol (Raymond), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. bureaux.
Granjon de Lepiney (Pierre), entrepôt des matériels de l'intendance de la 8e région militaire (rattaché pour administration à la 8e section des commis et ouvriers militaires d'administration), C. A. T. 2 bureaux.
Le Fur (Jean), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. exploitation.
Cadet (Germain), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, B. E. bureaux.

Sergents.

N'Diaye Cheikh, centre territorial secondaire d'administration coloniale à Saint-Raphaël, B. E. bureaux.
Brohan (Jehan), direction de l'intendance de la 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Botomora (Bertrand), direction de l'intendance de la 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Saint-Louis-Augustin (Henri), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux.
Dechaux (Jean), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux.

F. — Service de santé colonial.

Sergents-chefs

Dipp (Gabriel), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier
Krafczyk (Gérard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-majors.

Serbat (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Serviere (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Martin (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. S. d'arme.

C. — Agent de corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Vallarino (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

4e Embarquement à partir du 25 juillet 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Woog (Jean), hôpital militaire n° 294, B. E. de manipulateur radio.

(1) Dont une vacance réservée à un engagé au titre de l'Afrique occidentale française.

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Bellicaud (Raymond), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de mécanicien auto.

B. — **Service de santé colonial.**

Adjudant.

Fache (Joseph), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, B. E. d'infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1953.

Intendance coloniale.

CORDONNIER

Sergent-chef.

Negroni (Jean), base école n° 740 à Nantes, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier.

Service de santé colonial.

Sergent.

Schuffenecker (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 août 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Delhomme (Eugène), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.

a) CLAIRON

Sergent.

Rigaud (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de tambour.

b) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: deux hommes de troupe.

c) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Serain (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Ory (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. 1 de moniteur frigoriste.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, branche « Ateliers généraux »: un homme de troupe (1).

C. — **Agent de corps de troupe coloniaux.**

Sergent-chef.

Dijoux (Hervé), annexe du centre administratif des troupes coloniales de la 9e région militaire, B. E. de comptabilité.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Anselme (Roger), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie.

(1) Vacance réservée à un engagé au titre de l'Afrique équatoriale française.

E. — **Intendance coloniale.**

Sergent.

Magny (Jean), intendance des pensions et réquisitions (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 bureaux.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Lacombe (Jean), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. de secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1953.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Pierrel (Max), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 août 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Rahis (Christian), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de secrétaire comptable.

Sergent.

Marais (Jacques), hôpital militaire n° 291, C. A. T. 2 d'infirmier.

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juillet 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Revers (Maurice), direction du service de santé de la France d'outre-mer (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de secrétaire comptable.

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: seize hommes de troupe (1).
1er régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe.
3e régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe.
4e régiment d'infanterie coloniale: un homme de troupe.
2e bataillon d'infanterie coloniale: un homme de troupe.
21e régiment d'infanterie coloniale: trois hommes de troupe.
110e régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe.
Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: deux hommes de troupe.
Annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales: un homme de troupe.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: trois hommes de troupe.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent.

Soudieu (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. exploitation radio.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

(1) Vacances réservées à des hommes de troupe engagés et rengagés au titre de Madagascar.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Auguet (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchal des logis.

Almenar (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Carlier (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B .E. de surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Maillard (Daniel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. 1 de monteur frigoriste.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux:
Branche Autos-chars: deux hommes de troupe.
Branche Constructions: quatre hommes de troupe (1).

C. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Duigou (André), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

Infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

5e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.
6e régiment de tirailleurs sénégalais: deux hommes de troupe.
13e régiment de tirailleurs sénégalais: deux hommes de troupe.

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 août 1953.

A. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Reix (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions, B. S. exploitation radio.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Laignelet (Marius), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. auto.

Maréchal des logis.

Bride (René), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 auto.

C. — **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Brevard (Maurice), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. bureaux.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 août 1953.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Revol (Léonce), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'infirmier.

(1) Dont une vacance réservée à un engagé au titre de Madagascar.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 août 1953.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Barjon (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. S. d'armurier.

VII. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 août 1953.

A. — **Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

B. — **Artillerie coloniale.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe (1).
1/8e régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe (1).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux:
Branche « Autos-chars »: deux hommes de troupe.
Branche « Ateliers généraux »: un homme de troupe.
Branche « Constructions »: deux hommes de troupe.

D. — **Service de santé colonial.**

Sergent.

Guiglion (René), hôpital militaire n° 291, C.A.T. 2 d'infirmier.

VIII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Embarquement à partir du 1er juillet 1953.

Service de santé colonial.

Sergent.

Marchi (Antoine), 1er régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1953.

A. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Sergent-chef.

Plaut (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B.E. de l'arme blindée.

B. — **Service de santé colonial.**

Adjudant-chef.

Moisy (Michel), annexe autonome de Paris, du dépôt des isolés des troupes coloniales, B.E. de spécialiste des centres d'appareillage.

3e Embarquement à partir du 25 août 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Nicoli (Don), 3e régiment d'infanterie coloniale, B.E. d'arme.

Adjudants.

Gris (René), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C.A.T. 2 de comptabilité, B.E. d'arme.
Balhaman (Raymond), 1er régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.

(1) Vacance réservée à un canonnier non titulaire d'un C.A.T. 2 ou C.A.T. 1.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Jean (Marc), 110e régiment d'infanterie coloniale, B.E. d'arme.
Buc (François), 1er bataillon de régiment de marche du Tchad, B.C.S.
Mahmoud (Issa), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Le Guidec (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C.A.T. 2 d'arme.
Legall (Pierre), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C.A.T. 2 d'arme.
Vidal (Clet), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C.A.T. 2 d'arme.
Nicolas (Fernand), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Boquel (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme
Fontaine (Roch), 3e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Quiniou (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Vinet (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C A.T. 2 d'arme.
Le Goff (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Kemp (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B.C.S.
Fanti (Toussaint), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C.A.T. 2 d'arme.
De Rumigny (Jules), section d'études et d'informations des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Bordeaux (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C.A.T. 2 d'arme.

Sergents.

Acke (Ulysse), 4e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Moreau (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Vachez (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C.A.T. 2 d'arme.
Troboe (Albert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C.A.T. 2 de comptabilité.
Lehenaff (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Elaoufi Ali, 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Noiran (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Lamarre (François), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Leonard (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Dufau (Emile), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Duval (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Grogrelin (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C.A.T. 2 d'arme.
Gehain (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, C.A.T. 2 de comptabilité.
Samba Bara, 1er régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Dallagnolo (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Vermeulen (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C.A.T. 2 de comptabilité.
Fournier (Gael), dépôt des isolés des troupes coloniales, C.A.T. 2 de comptabilité.
Dedinger (Jean), quartier général n° 79, C.A.T. 2 des transmissions.
Demangeon (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 auto.
Castaing (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Duchez (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C.A.T. 2 d'arme.
Legalliot (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 de mécanicien auto.
Fer (Albert), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Danois (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales, C.A.T. 2 d'arme.
Evrard (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Chassebœuf (Joseph), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B.E. d'arme.
Simon (Jules), 3e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Cognet (Elie), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C.A.T. 2 d'arme.
Denin (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale, C.A.T. 2 d'arme.
Jean-Baptiste (Hector), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Derrida (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Louis-Rose (Monique), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Rihouey (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.

a) Spécialistes blindés coloniaux

Sergent-chef.

Valette (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. d'arme.

Sergents.

Sirio (Flavé), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.
Froger (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

b) Télégraphistes coloniaux

Sergents.

Defaux (Léon), détachement de transmissions du quartier général n° 79-251 trans.
Germany (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions B. E. des transmissions.
Tkatchenko (Yvan), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9-251 trans.
Docin (Prosper), centre colonial d'instruction des transmissions 251 trans.
Riffault (Marc), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. exploitation radio.
Preziosi (Luc), centre colonial d'instruction des transmissions 251 trans.
Deval (René), centre colonial d'instruction des transmissions 293 trans.
Gueret (Jacques), centre colonial d'instruction des transmissions 251 trans.
Ciekanski (Zygmunt), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. exploitation radio.
Bizien (Yves), centre colonial d'instruction des transmissions 251 trans.
Gerard (Daniel), centre colonial d'instruction des transmissions 251 trans.
Chartoire (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole 251 trans.
Perrin (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. exploitation radio.
Beauchef (André), détachement de transmission du quartier général n° 79-261 trans.
Altman (Georges), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5-251 trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Saint-Cyr (Camille), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Eguienta (Alphonse), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'arme.
Barey (Jean), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 des transmissions.
Terraz (Raymond), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, 161 trans.
Burgan (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Jacquetin (Jean), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Bastelica (Gabriel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Armement et optique

Maréchal des logis chef.

Etourneau (Guy), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. S. d'armurier.

Maréchal des logis.

Jacques (Gaston), entrepôt de réserve générale de munitions de Miramas, B. S. d'artificier.

Ateliers généraux

Maréchal des logis.

Froment (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de tourneur rectifieur.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Nel (Max), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'électricien.
Chaussade (Noël), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de dessinateur.
Hugues (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'électricien.

D. — **Agents de corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Bourlet (Robert), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité.

Adjudants.

Allain (Charles), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité.
Pupier (Louis), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité.

Sergent-major.

N'Diaye Amadou, 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. de comptabilité.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Troadec (Robert), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie.

Sergent-major.

Dine (Marcel), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie.

F. — **Intendance coloniale.**

Sergent-major.

Brunet (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 exploitation.

Sergents.

Cadore (Raphaël), section des commis et cuvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.
Estaillard (Toussaint), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.

G. — **Service de santé colonial.**

Sergent.

Forget (Bernard), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier.

4° Embarquement à partir du 25 septembre 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Allabert (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme.
Munier (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme.

Sergents-chefs.

Lucot (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Fourage (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Borgeal (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Granger-Veyron (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Le Scanff (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'armurier.
Mallete (Alphonse), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Kone (Amady), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Papadopoulos (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Emmanueli (Jacques), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 des transmissions.
Weimann (Guillaume), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Goudiguen (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Taddei (Paul), école de sous-officiers de Cherchell, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents.

Mersanne (Sully), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, 251 trans.
Lapouge (J.-Marie), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. technique radio.
Renaud (Bernard) 6e régiment de tirailleurs sénégalais, 251 trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Lefebvre (Marcel), 1/7e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Barrois (Louis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 auto.
Mihami (Martial), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.

D. — **Agent de corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Bernard (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. de comptabilité.

E. — **Intendance coloniale.**

CORDONNIER

Sergent-chef.

Grattard (Marius), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier.

5° *Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient, ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Trigance (Marceau), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Labeque (Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Gerolt (Raymond), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.

Adjudant.

Viret (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Perrot (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Casalta (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Barbier (André), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Maestrali (Dominique), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Lebrun (André), centre colonial d'instruction des transmissions.

Sergents.

Guilleron (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Blaizeaux (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Balem (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Bertranne (Abel), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Catetot (René), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Gualano (Vincent), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Chakirian (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Deneux (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Musicien.**

Sergent-chef.

François (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Duhaut (Charles), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Adjudants.

Mohr (Charles), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Morvan (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Maréchal des logis chef.

Pontabry (Jacques), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

Maréchaux des logis.

Colin (Léon), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Hourlier (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1953.

Centre de Paris.

MM.

Audic (Alexis), maître fourrier, marine Paris.
Bourhis (Robert), maître secrétaire, marine Paris.
Breteau (André), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), fonderie de la marine à Ruelle.
Brenguier (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction centrale des constructions et armes navales.
Dufournet (Louis), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction centrale des constructions et armes navales.
Girod (André), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), magasin central de la marine.
Gourvil (Paul), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction centrale des constructions et armes navales.
Grosset (Eloïs), premier maître fourrier, bureau d'engagement, marine à Dijon.
Jacq (André), maître fourrier, marine Paris.
Leroux (Marcel), maître fourrier, marine Paris.
Millon (Auguste), maître fourrier, marine Paris.

Centre de Cherbourg.

MM.

Blondel (Louis), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé), direction du service de santé de la marine à Cherbourg.
Catherine (Pierre), maître fourrier, école des fourriers Cherbourg.
Denebouy (Raymond), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), direction du service de santé de la marine à Cherbourg.
Grimaud (Roger), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction des constructions et armes navales de Cherbourg.
Hebert (Raymond), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction des constructions et armes navales de Cherbourg.
Lacombe (Ernest), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction des constructions et armes navales de Cherbourg.
Le Borgne (Henri), maître fourrier, secteur local de l'A. S. F. A. à Cherbourg.
Renard (Lucien), maître secrétaire, école des fourriers à Cherbourg.

Centre de Brest.

MM.

Briand (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction des constructions et armes navales de Brest.
Derrien (Yves), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), direction des constructions et armes navales de Brest.
Grall (Joseph), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), direction des constructions et armes navales de Brest.
Nicolas (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction des constructions et armes navales de Brest.
Poussuet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé), direction du commissariat de la marine à Brest.
Queinnec (Jean), maître fourrier, C. F. M. Pont-Rean.
Roumeur (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé), direction du commissariat de la marine à Brest.
Votier (Jacques), maître de manœuvre, croiseur « Tourville ».

Centre de Lorient.

MM.

Postec (Joseph), maître fourrier, C. E. Rochefort.
Savin (Guy), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction des constructions et armes navales de Lorient.

Centre de Toulon.

MM.

Alibert (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), M. S. A. N. de Cuers-Pierrefeu.
Barettapiana (Georges), secrétaire administratif de 2e classe (direction des travaux), direction des constructions et armes navales de Toulon.
Helou (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), direction du commissariat de la marine à Toulon.
Joly (Lucien), maître fourrier, escorteur « Touareg ».
Laudolfini (Michel), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé), direction du service de santé de la marine à Toulon.
Maggiolini (Francis), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), en cours d'affectation (rapatrié d'Indochine).
Porchier (Charles), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), M. S. A. N. de Cuers-Pierrefeu.
Riou (Raymond), maître fourrier, destroyer « Châteaurenault ».

Centre de Bizerte.

MM.

Goarant (René), maître fourrier, B. P. A. N. Karouba.
Moudenner (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé), direction du service de santé de la marine à Bizerte.
Sabourin (René), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), direction des constructions et armes navales à Bizerte.
Simon (Yves), maître fourrier, secteur social de la marine à Bizerte.
Balcon (Auguste), maître fourrier, centre Sirocco, Alger.

Centre d'Oran.

MM.

Lardin (Albert), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), direction des constructions et armes navales de Casablanca.
Le Ray (Francis), secrétaire administratif de 2e classe (direction de travaux), direction des constructions et armes navales d'Oran.
Molina (Jean), secrétaire administratif de 2e classe (commissariat et santé), B. A. N. Lartigue.
Viola (Sauveur), secrétaire administratif de 2e classe (comptable des matières), direction des constructions et armes navales d'Oran.

Liste nominative des candidates déclarées admissibles au concours d'admission dans le cadre des convoyeuses de l'air des 20 et 21 mai 1953.

(Décision du 10 juin 1953.)

Mlles

Calvel (Annie).
Jaubert (Geneviève).
Beuverand de La Loyère (de) (Arlette).
Le Loc (Yolande).
Lesueur (Michelle).
Montgolfier (de) (Marie).
Peyerimhoff (de) (Solange).

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 14 avril 1953, et sous réserve d'un versement de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Canredon, contrôleur principal de l'enregistrement au bureau de Perpignan-Successions, de la somme restant due, en principal et intérêts, sur le débet de 43.805 F, mis à sa charge par décision du 18 novembre 1948.

Domiciliation des valeurs du Trésor à court terme.

Le ministre des finances,

Vu les articles 75 à 77 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à la domiciliation des valeurs du Trésor à court terme;
Vu l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relatif au remboursement des valeurs du Trésor non domiciliées;
Vu l'arrêté du 18 avril 1947 fixant les modalités de la domiciliation des valeurs du Trésor à court terme.

Arrête:

Art. 1er. — Les valeurs du Trésor à court terme souscrites à partir du 1er juillet 1953 ne peuvent être domiciliées qu'au moment de la délivrance des formules et seulement à la caisse de l'émetteur qui a reçu la souscription.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 16 avril 1947 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 19 juin 1953, Mlle Moreau (Edmée), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché à compter du 1er janvier 1951 auprès de la présidence du conseil, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de trois ans, en vue d'exercer des fonctions à la direction de la documentation.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 17 juin 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts et au règlement général de la caisse de retraites par répartition des ingénieurs, cadres et assimilés (C. R. I. C. A.), 11, boulevard Haussmann, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Règles de tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées pour l'année 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des finances, le ministre des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment son article 49, modifié par le décret n° 51-1521 du 31 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation due, au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, par les exploitations minières et assimilées est fixé conformément aux règles énoncées au présent arrêté pour l'exercice 1953.

Art. 2. — Pour la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles, les exploitations minières et assimilées sont réparties entre les groupes suivants:

1° Houillères;
2° Pétroles et schistes bitumineux;
3° Fer;
4° Potasse et autres sels;
5° Mines métalliques, métalloïdes et asphaltes;
6° Carrières souterraines;
7° Carrières à ciel ouvert;
8° Industries annexes.

Art. 3. — A l'intérieur de chacun des groupes d'exploitations énumérés à l'article précédent, l'union régionale des sociétés de secours minières procède au classement en catégories, d'après la gravité du risque, des exploitations préalablement rangées, sur l'avis conforme de l'ingénieur en chef des mines, dans l'ordre croissant des risques naturels qu'elles présentent.

Lorsque, à l'intérieur d'un groupe d'exploitations, certaines ont été admises à assurer elles-mêmes la gestion des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour la période d'incapacité temporaire, le classement en catégories doit être opéré séparément pour ces exploitations.

Art. 4. — Pour l'ensemble des exploitations classées dans une même catégorie conformément à l'article 3 ci-dessus, le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles est, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, déterminé ainsi qu'il suit:

a) S'il s'agit d'une catégorie groupant des exploitations admises à assurer elles-mêmes la gestion des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour la période d'incapacité temporaire:

$$t = \frac{D}{S} \times \frac{100}{92};$$

b) Dans le cas contraire:

$$t = \left(\frac{d}{s} + \frac{D}{S} \right) \times \frac{100}{95}.$$

D représente, pour chaque catégorie d'exploitations, la somme:

1° Du montant annuel des rentes liquidées au 1er janvier 1953;

2° Du montant des rentes devant être payées en 1953 et résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus ou déclarées antérieurement au 1er janvier 1953, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une liquidation à cette date;

3° Du montant des rentes résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus ou déclarées en 1952 et liquidées au cours de la même année, compte tenu de l'incidence de la loi du 25 juillet 1952;

S représente, pour chaque catégorie d'exploitations, le montant total des salaires soumis à cotisation au titre de l'année 1952;

d représente, pour chaque catégorie d'exploitations, le montant des prestations d'incapacité temporaire versées au cours des années 1950, 1951 et 1952 aux affiliés relevant de ces exploitations;

s représente, pour chaque catégorie d'exploitations, le montant total des salaires soumis à cotisation au titre des années 1950, 1951 et 1952.

A titre exceptionnel, pour les entreprises dont l'effectif a subi une réduction anormale, l'Union régionale pourra, sur avis conforme du conseil d'administration de la caisse autonome nationale, fixer un taux de cotisation inférieur à celui résultant de l'application des dispositions ci-dessus.

Art. 5. — A la cotisation telle qu'elle résulte de l'application des dispositions de l'article 4, s'ajoute une cotisation pour dépenses d'administration dont le taux est égal:

a) Au titre des dépenses d'administration concernant l'incapacité permanente, au rapport entre:

1° Le montant des charges que l'Union régionale aura à supporter à ce titre en 1953, pour l'ensemble des exploitations et organismes de sa circonscription;

2° Le montant des salaires soumis à cotisation au titre de l'année 1952 pour l'ensemble des exploitations et organismes de sa circonscription;

b) Au titre des dépenses d'administration concernant l'incapacité temporaire, au rapport entre:

1° Le montant des charges que la société de secours minière aura à supporter à ce titre en 1953 pour l'ensemble des exploitations et organismes de sa circonscription affiliés pour les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles en ce qui concerne la période d'incapacité temporaire;

2° Le montant des salaires soumis à cotisation au titre de l'année 1952 pour l'ensemble de ces exploitations et organismes.

Art. 6. — Le taux de la cotisation due pour le personnel des sociétés de secours minières, des syndicats, des coopératives ainsi que des délégués mineurs titulaires et suppléants, est déterminé pour tout le territoire national par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, pris après avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale.

Art. 7. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur des mines et de la sidérurgie, le directeur général des prix et du contrôle économique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires en remplacement de la décision du 31 mars 1948 modifiée par les décisions des 21 mars 1949 et 23 février 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1953: page 5176 (décision du 11 mai 1953), article 11, 2° colonne 1° 20e ligne, au lieu de: « Les dispositifs d'alimentation automatique devront être protégés... », lire: « Les dispositifs d'alimentation automatique devront être disposés... »; 2° 32e ligne, au lieu de: « ... une aspiration particulière pour chaque lame du groupe de lames... », lire: « ... une aspiration particulière pour chaque lame ou groupe de lames... »; 3° article 13, 22e ligne, au lieu de: « ... s'il n'est pas rendu normalement accessible... », lire: « ... s'il n'est pas rendu normalement inaccessible... ».

Circulaire n° 53 du 23 juin 1953 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 18 juin 1953, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux

I. — La commission a été amenée à examiner un certain nombre de demandes de caisses régionales tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires des praticiens applicables dans certains départements déterminés, les tarifs de conventions dénoncées.

Elle a accepté les demandes présentées en rappelant que les tarifs ainsi fixés seraient applicables pour une durée de six mois, ceci en vue de permettre aux parties d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Les décisions prises visent les conventions médicales du Finistère et des Basses-Alpes et les conventions de chirurgiens dentistes d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire, de Vendée et du Finistère.

Le délai de six mois susvisé court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs, soit à compter du 3 juillet 1953.

II. — D'autre part, la commission a décidé que les tarifs d'honoraires et de surveillance médicale pour les soins donnés aux assurés sociaux à l'hôpital privé de Mioze, à Saint-Agrève (Ardèche), seront les suivants:

Médecins attachés à l'établissement..... 40 p. 100 de C.

Médecins étrangers à l'établissement:

Pour la première visite..... 80 p. 100 de V.

Pour les autres visites..... 80 p. 100 de C.

III. — Enfin, la commission nationale a homologué les conventions des sages-femmes de la Haute-Savoie et de Saône-et-Loire dont les tarifs figurent au tableau ci-après:

DÉPARTEMENT	ACCOUCHEMENT		C	V	VD	VN	SF	SFI	IK
	Simple.	Gémellaire							
Haute-Savoie ...	6.270	7.250	220	260	125	600	120	120	30
Saône-et-Loire ..	6.210	7.200	200	250	125	600	120	120	30
	Forfait n° 3:								
	1.563	1.800							

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, à compter du 3 juillet 1953.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Relèvement des prix de journée d'hospitalisation à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

Le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1953 qui a soumis les budgets des établissements autonomes de l'Etat à l'approbation du ministre intéressé et du ministre des finances;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1951 fixant les prix de pension à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de pension des malades mentaux internés à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice sont fixés comme suit, à compter du 1er mars 1953:

Classe unique: 1.290 F par jour, plus, le cas échéant, un supplément de 80 F par jour pour les malades bénéficiant d'une chambre particulière.

Art. 2. — Les prix de pension des malades mentaux traités au compte des collectivités publiques et des militaires internés (réformés, art. 121 du code des pensions et armée active) sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1953:

En dortoir: 1.290 F par jour.

En chambre particulière pour motif médical: 1.370 F par jour.

Art. 3. — Les prix de journée des mères-nourrices hospitalisées par l'administration de l'assistance publique de Paris dans l'établissement précité sont fixés à 1.175 F par jour, à compter du 1er janvier 1953.

Art. 4. — Le prix de journée des femmes admises à l'hôpital dit « du Canton », dépendant de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, est porté à 2.980 F par jour, à compter du 1er janvier 1953.

Art. 5. — Le présent arrêté sera déposé au ministère de la santé publique et de la population pour être notifié à qui de droit et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
GEORGES-PAUL LEROY.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Prix annuels de pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Par arrêtés en date du 15 juin 1953, les prix annuels de pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles ont été fixés comme suit à compter du 1er avril 1953:

Institution nationale des sourds-muets de Paris.

Pension. — Elèves français: 90.000 F; élèves étrangers: 120.000 F.
Demi-pension. — Elèves français: 21.000 F; élèves étrangers: 24.000 F.
Trousseau. — Elèves français et étrangers: 15.000 F.

Institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

Pension. — Elèves français: 72.000 F; élèves étrangers: 84.000 F.
Demi-pension. — Elèves français et étrangers: 21.000 F.
Trousseau. — Elèves français et étrangers: 15.000 F.

Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.

Pension. — Elèves françaises: 72.000 F; élèves étrangères: 84.000 F.
Demi-pension. — Elèves françaises et étrangères: 21.000 F.
Trousseau. — Elèves françaises et étrangères: 15.000 F.

Institution nationale des sourds-muets de Metz.

Pension. — Elèves français: 72.000 F; élèves étrangers: 84.000 F.
Demi-pension. — Elèves français et étrangers: 21.000 F.
Fournitures classiques. — 1.050 F.

Institution nationale des jeunes aveugles.

Pension. — Elèves français: 90.000 F; élèves étrangers: 120.000 F.
Demi-pension. — Elèves français: 21.000 F; élèves étrangers: 24.000 F.
Trousseau. — Elèves français et étrangers: 15.000 F.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêtés du 12 juin 1953, les candidats dont les noms suivent, classés en vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 1946, ont été nommés en qualité de stagiaires à l'emploi de lieutenant de police sanitaire:

M. Boivin (Marcel), circonscription sanitaire de Marseille.

M. Azambourg, garde sanitaire au Havre, circonscription sanitaire aérienne de Paris.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret (Jean), Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Lacaze (Henri), Mme de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mme Rabaté, MM. Rousselot, Savale.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents. — MM. Depreux (Edouard), Duveau, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Lacaze (Henri), Minjoz, Monsiliot, Mme Rabaté, MM. Sailliard du Rivault, Wasmer.

Excusés. — MM. Isorni, Jean-Paul Palewski.

Suppléants. — MM. Berthet (de M. Briffod), Guy La Chambre (de M. Chamant), Joubert (de M. Fourcade), Dejean (de M. Sissoko), Deixonne (de M. Ninine), René Schmitt (de M. Silvandre).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Dronne, Duveau, Hénault, Juglas, Malbrant, Molinatti, Saïd Mohamed Cheikh, Senghor, Solinhac, Vilieneuve (de), Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Dejean (de M. Béchard), Berthet (de M. Coffin), Pradeau (de M. Defferre), Mamadou Konaté (de M. Duveau), Aujoulat (de M. Guissou), René Schmitt (de M. Ninine), Lacaze (de M. Ranaivo), Thibault (de M. Sanogo Sekou), Mme Degrond (de M. Savary), M. Deixonne (de M. Silvandre).

Réunion de commission du jeudi 25 juin 1953.

Commission de l'éducation nationale (sous-commission de la recherche scientifique), à dix-sept heures. — Local n° 262.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents. — MM. Brizard, Delorme, Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Ruin (François).

Suppléant. — M. Courrière.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Comptabilité.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents : MM. Alfred Bour, Cazalles, Dardelle, Georget, Léger, Montrat, Phung Ba Nghia. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Reverbori, M. Georget de M. Antonini.

Excusé: M. Signoret.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents : MM. André (Max), Bazé, Bichon (colonel), Buu Kinh, Charles-Cros, Do Huu Thinh, Georget, de Gouyon, Guiter, Legentilhomme (général), Moullec (contre-amiral), Raphaël-Leygues, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. le colonel Bichon de M. Milhe-Poutingon, M. Charles-Cros de M. Roger Levy, M. Do Huu Thinh de M. Nguyen Huu Thuan, M. Oudart de M. Foccart, M. Vignes de M. Fontanet, M. le général Legentilhomme de M. Laurent-Eynac, M. le contre-amiral Moullec de M. Lachenal.

Excusé: M. Borrey.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 24 juin 1953.

Présents. — MM. Boisdon, Bour (Alfred), de Bruchard, Cornet, Junillon, Plaloux, Randrelsa, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Cornet de M. Morel, M. Junillon de M. Bourgarel, M. Sarraut (Omer) de M. Ribéra.

Excusés: MM. Abdesselam, Antonini, Piérl, Polycarpe.

Assistait en outre à la séance: M. Sar Diawar.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE JUIN 1953

Séance du jeudi 25 juin 1953.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la 2e session de juin 1953 (cf. *Journal officiel* du 23 juin 1953):

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 75 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

Les demandes d'autorisation d'exportation ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 31 juillet 1953.

Elles devront être accompagnées:

1° D'un ordre d'achat de l'importateur italien visé par le responsable de l'une des organisations professionnelles italiennes ci-après:

Unione nazionale industria concaria, via Sommacampana, 9, Roma;

Unione nazionale commercianti pelli grezze, via M. Gonzaga, 4, Milano;

Associazione italiana commercianti pelli grezze, piazza G.-G. Belli, 2, Roma;

2° D'une facture *pro forma;*

3° D'une description exacte de la marchandise, avec indication du prix unitaire en francs au kilogramme, base premier choix.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et de l'énergie, 12, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 400 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux est ouvert à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que pendant un délai de vingt jours suivant la parution du présent avis au *Journal officiel* de la République française. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars, au kilogramme, poids salé, base premier choix, C et F, ainsi que la valeur totale de la marchandise C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et de l'énergie, 12, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions.

Avis aux exportateurs de peaux entières de chevaux vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 200 tonnes (poids salé) de peaux entières de chevaux est ouvert à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que pendant un délai de vingt jours suivant la parution du présent avis au *Journal officiel* de la République française. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars, à la pièce, poids salé, base premier choix C et F, ainsi que la valeur totale de la marchandise C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et de l'énergie, 12, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au recrutement d'un professeur technique adjoint de tissage-garage au collège technique de Bourgoin (Isère).

Le concours prévu pour le 22 juin 1953 n'aura pas lieu.

Cette note annule l'avis paru dans le *Journal officiel* du 5 avril 1953 (p. 3332).

Avis de concours de recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes filles.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs des travaux, des écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes filles s'ouvrira à Paris, le 28 septembre 1953. Le nombre de postes sera précisé ultérieurement.

Les inscriptions sont reçues par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 11, rue de Bellechasse, Paris (7e), où les imprimés nécessaires à la constitution du dossier devront être demandés. Elles seront closes le 8 août 1953.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 juin 1953.	
849 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	330	....	....	350 ..	.... ..
351 30	Canada	1 $ Can.	....	....	....	351 90	.... ..
163 70	Cte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	....	....	.... ..	.... ..
8395 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
701 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 85	701 75
5083 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5080 ..	.... ..
982 40	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 05	987 35	982 50	982 30
9277 50	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9141 60	9279 80	9279 50	9278 ..
6772 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6772 ..	6770 ..
8057 ..	Suisse	100 f. s.	8033 98	7914 ..	8064 ..	8060 ..	8058 ..
1005 75	Égypte	1 liv. ég	1005 01	997 ..	1013 ..	1000 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 042	55 60	56 45	56 45	.... ..
4050 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 .	4090 ..	4040 ..	.... ..
4910 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4942 50	4940 ..
1218 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 25	1219 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1345 15	1333 ..(2)		1353 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoire français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME DE BLANCHIMENTS, TEINTURES ET IMPRESSIONS

(Etablissements de Thizy, Villefranche, Roanne A. Lafont et Elba réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU GARET, A LYON

R. C.: Lyon B 10090.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 106 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er août 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 94 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 11 juin 1953 et remboursables le 1er août 1950 à 10.017 F (pair de 10.000 F majoré de la prime de 17 F résultant des bénéfices réalisés par les rachats), **coupon du 1er août 1954 et suivants attachés;**

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

1.688 à 1.775 (1952) — 7.140 à 7.239 (1953) — 9.736 à 9.817 (1951).

SOCIETE A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 211.684.000 F

SIÈGE SOCIAL: 67-69, RUE DE CRÉQUI, LYON

R. C.: Lyon n° B 3008.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 4 0/0 1915 de 5.000 F, la Société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 171 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 1er août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse et les obligations amorties en 1946 sont toutes remboursées.

SOCIETE ANONYME des DROGUERIES REUNIES de l'EST

AU CAPITAL DE 40.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DES QUATRE-EGLISES, NANCY

Tirage au sort des obligations 5 3/4 0/0 de 5.000 F de l'émission 1948 remboursable le 15 juin 1953.

Nombre d'obligations à amortir: 17.
Nombre d'obligations rachetées en Bourse: 6.
Nombre d'obligations tirées au sort et remboursables: 11.

Numéros des 11 obligations tirées au sort et remboursables:

1.720 inclus à 1.760 inclus.

Les 11 obligations remboursables par le tirage au sort le 15 juin 1952, portant les numéros 781 inclus à 791 inclus, n'ont pas été présentées au remboursement.

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

CAPITAL: 486.190.000 F

SIÈGE SOCIAL: 64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS

R. C.: Seine 207822 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Numéros des 50 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 15 juin 1953.

741 et 715 — 1.361 et 1.365 — 1.368 et 1.369 — 1.385 et 1.386 — 1.388 à 1.390 — 1.533 et 1.534 — 1.537 à 1.540 — 2.761 et 2.762 — 3.221 à 3.223 — 3.501 à 3.503 — 3.509 et 3.510 — 3.591 à 3.599 — 3.597 à 3.600 — 4.131 à 4.136 — 4.139 et 4.140 — 4.361 — 4.369 — 5.011 et 5.012 — 5.134 à 5.139 — 5.421 à 5.426 — 5.600.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 5.000 F, à partir du 1er août 1953, aux caisses des établissements ci-après:

Le Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;

Le Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

Les 130 obligations complétant l'annuité de 1953, qui s'élevait à 139 titres, ont été rachetées en Bourse.

Toutes les obligations sorties au seul tirage qui a précédé celui-ci ont été remboursées.

ETABLISSEMENTS ED. JAEGER

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1953: page 5319, 1re colonne, au lieu de: « Obligations 4 1/2 0/0 1912 de 2.000 F », lire: « Obligations 4 1/4 0/0 1912 de 2.000 F ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

LES NEGOCIANTS NEGOBEUREUF

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 554.040.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE RUE DE LA POTERIE, PARIS (1er)

R. C.: Seine n° 79240.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 4 0/0 de 2.000 F émises en 1913.

Les propriétaires d'obligations de 2.000 F nominal 4 0/0 émises en 1913 par la société Les Négociants Negobeureuf sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er août 1953, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1913 devront présenter leurs titres au remboursement le 1er août 1953, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le remboursement s'effectuera au prix de 2.020 F par obligation, soit le pair augmenté de la somme de 20 F représentant les intérêts courus et à courir du 1er mai 1953, date de la dernière échéance, au 1er août 1953, date de la mise en remboursement.

Le remboursement aura lieu au siège de la société, 7, rue de la Poterie, à Paris, et dans les agences et bureaux permanents de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

Le conseil d'administration.

BILANS

LA SÉQUANAISE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'Economie et l'Épargne

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1889

CAPITAL SOCIAL : 50.000 FRANCS

RESERVES TECHNIQUES totales au 31 décembre 1952 : 24.482.059.180 francs.

SIEGE SOCIAL : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 8277.

ÉTAT A 1 **Bilan au 31 décembre 1952, avant répartition du solde créditeur, du compte de profits et pertes.**

ACTIF		
Capital social non appelé		37.500
Placements :		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats	24.831.518.609	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	115.987.756	
IV. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie par la société	319.105.387	
V. Autres valeurs détenues par la société	10.326.128	
		25.276.937.880
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		5.273.885
Espèces en caisse au siège social		12.902.591
Banques et chèques postaux		288.373.613
Créances sur l'Etat pour indemnités de dommages de guerre		187.220.346
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	57.670.233	
b) primes à recevoir	370.128.068	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	100.259.812	
		529.058.113
Créances diverses :		
a) Quittances et intérêts divers à recouvrer	34.690.479	
b) Impôts et taxes à récupérer	2.224.224	
c) Débiteurs divers	14.203.648	
		51.118.351
Intérêts échus et non recouvrés		22.633.645
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		428.861.122
Immeubles vendus en instance de règlement		48.041.646
Mobilier, matériel et agencement		1
Répartitions imputables sur les bénéfices de l'exercice 1952		496.940.227
Total de l'actif		27.347.398.950

PASSIF		
Capital social (actions libérées du quart)		50.000
Réserve générale		30.000.000
Réserve de garantie		196.489.240
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946	374.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949	1.156.134.391	
		1.530.134.391
Réserve pour construction (dommages de guerre)		158.729.632
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques :		
a) Des contrats en cours	24.135.845.245	
b) Pour amortis à payer :		
Par tirages garantis	19.201.790	
Par tirages non garantis	1.077.900	
c) Pour capitaux échus et non payés	8.871.150	
d) Pour rachats à payer	316.836.360	
		24.481.832.445
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux bénéficiaires de contrats :		
a) Participations dues à payer	226.735	
b) Comptes de bénéfices non répartis	»	
		226.735
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	78.192.472	
b) Dettes immédiatement exigibles	76.573.507	
		154.765.979
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dépôts de garantie en espèces	12.311.239	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	10.326.128	
		22.640.367
Compte d'avance à la Banque de France		60.265.975
Dettes envers les agents et courtiers		41.449.166
Loyers et revenus perçus d'avance		33.979.319
Dettes diverses		3.051.057
Réserve pour fluctuations de change		13.405.419
Provision pour remploi de plus-values de cessions		27.720.916
Provision pour annulations éventuelles de primes		30.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		31.000.000
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	750.476	
Bénéfices de l'exercice 1952	530.901.833	
		531.655.309
Total du passif		27.347.398.950

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1952.

ETAT A 9 **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1952.**

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*

Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:		
Remboursements anticipés:		
Par tirages garantis 485.600.655		
Par tirages non garantis 2.072.962		
	487.673.617	
Remboursements à échéance.....	3.517.250	
Rachats effectués	1.629.859.378	
Autres payements	68.406	
		2.121.118.651
Commissions payées.....		781.013.393
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
Réserves mathématiques des contrats en cours:		
Des tarifs avec participation.. 24.134.742.572		
Des tarifs sans participation.. 1.102.673		
	24.135.845.245	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	226.735	
		24.136.071.980
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		4.192.291
Frais généraux	539.176.283	
Impôts à la charge de la société.....	14.037.557	
		553.513.840

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Intérêts crédités aux réserves mathématiques.....		770.691.359
Frais de gestion des placements.....		72.387.142
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		51.547.523
Moins-values par estimation de valeurs.....		11.902.940
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères.....		160.135
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....		11.105.198
Autres amortissements		4.298.999
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de garantie.....	196.499.240	
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946.....	374.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949.....	1.156.134.391	
Réserve pour fluctuations de change	13.405.419	
Provision pour annulations éventuelles de primes.....	30.000.000	
Provision pour remploi de plus-values de cessions.....	27.720.916	
		1.797.749.966
Solde créditeur:		
Des tarifs avec participation aux bénéfices	531.553.964	
Des tarifs sans participation aux bénéfices	101.345	
		531.655.309
Total.....		30.847.408.726

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*

Primes émises et accessoires de primes (nets d'impôts et nets d'annulations):		
Primes uniques.....	157.562.860	
Primes périodiques.....	5.582.718.304	
		5.740.281.164
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserves mathématiques des contrats en cours:		
Des tarifs avec participation.. 20.661.858.546		
Des tarifs sans participation.. 1.103.433		
	20.662.961.979	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	2.299.697	
		20.665.261.676
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		2.397.816
Intérêts crédités aux réserves mathématiques.....		770.691.359

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des fonds placés (nets d'impôts):		
Valeurs mobilières.....	979.403.108	
Immeubles	5.417.974	
Prêts hypothécaires.....	7.301.230	
Prêts aux collectivités publiques..	428.175.788	
Autres placements.....	1.929.232	
		1.422.227.332
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		268.399.928
Plus-values par estimation de valeurs.....		7.537.755
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères..		1.818.862
Revenus, intérêts et bénéfices divers.....		44.842.273
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de garantie.....	168.125.467	
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946.....	374.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949.....	1.156.134.391	
Provision pour annulations éventuelles de créances.....	28.000.000	
		1.726.259.858
Autres éléments de crédit:		
Répartitions imputables sur les bénéfices de l'exercice 1952:		
Remboursements anticipés par tirages garantis.....	485.600.655	
Allocations attribuées au personnel	11.339.572	
		496.940.227
Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur.....		750.476
Total		30.847.408.726

Répartition du solde créditeur.

1° Participation réservée aux bénéficiaires de contrats	487.600.655
2° Allocations attribuées au personnel.....	11.339.572
3° Répartition allouée aux parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946).....	31.421.552
4° Attribution aux actionnaires.....	45.732
5° Solde à reporter.....	1.247.798
	531.655.309

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1951.

ETAT A 5 **Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à l'étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	14.189.306.210	14.189.306.210	13.959.464.307	14.177.510.863
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret	8.078.022.219	9.722.484.165	10.576.435.660	9.722.484.165
Totaux (*a*+*b*)	22.267.328.429	23.911.790.375	24.535.899.967	23.899.995.028
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	931.863.805	931.613.181	929.328.915	931.505.588
d) Nues-propriétés de valeurs visées à l'article 153 du décret.	17.993	17.993,	28.369	17.993
Totaux (III A)	23.199.210.227	24.843.421.549	25.465.257.251	24.831.518.609
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	415.987.756	415.987.756	416.438.737	415.987.756
IV. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	258.839.412	258.839.412	214.491.625	258.839.412
b) Autres valeurs	60.265.975	60.265.975	60.265.975	60.265.975
Totaux (IV)	319.105.387	319.105.387	274.757.600	319.105.387
V. — Autres valeurs détenues par la société	10.326.128	10.326.128	10.326.128	10.326.128
Totaux généraux	23.644.629.498	25.238.840.820	25.866.779.716	25.276.937.880
Totaux partiels:				
1. Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938: (III *a*+III *b*+III *d*+IV *a*)	22.526.185.834	24.170.647.780	24.750.419.961	24.158.852.433
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret (I+II+III *b*+IV)	8.397.127.606	10.041.589.552	10.851.193.260	10.041.589.552
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	20.326.205.965	20.326.205.955	20.904.134.475	20.241.303.045
4. Total des immeubles	644.877.247	2.259.088.569	2.259.088.569	2.259.088.569
5. Total des prêts hypothécaires	65.966.970	65.966.970	65.966.970	65.966.970
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	2.627.253.198	2.627.253.193	2.627.263.574	2.627.253.198
Totaux (3+4+5+6) (égaux aux totaux III+IV)	23.634.303.370	25.278.514.692	25.856.453.588	25.266.611.752

LA SÉQUANAISE NUPTIALITÉ

Société anonyme d'assurances pour favoriser l'épargne en vue du mariage

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1er JUILLET 1937

Capital social : 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 271282 B.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1952.**

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	Mémoire	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	Mémoire	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.256.686.458	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	Mémoire	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.240.738	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	21.079.214	1.280.006.410
Espèces en caisse au siège social		4.753.766
Banques et agents de change		10.157.231
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	3.771.883	
b) Primes à recevoir	25.724.978	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	3.725.440	33.222.301
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	913.237.733	
b) Pour sinistres à payer	78.450	
c) Pour capitaux échus et non payés	99.496	
d) Pour rachats à payer	255	913.415.734
Créances diverses		15.560
Intérêts échus et non recouvrés		57.818
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		31.563.048
Mobilier, matériel et agencement		77.922
Total de l'actif		2.276.269.793

PASSIF		
Capital social (actions entièrement libérées)		2.000.000
Réserve de garantie		7.526.046
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'art. 149 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1° Réserves mathématiques (réassurances non déduites):		
a) Pour risques en cours	1.319.406.898	
b) Pour sinistres à payer	120.800	
c) Pour capitaux échus et non payés	98.986	
d) Pour rachats à payer	91.574	1.319.718.258
2° Réserve de capitalisation		295.589
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	5.052.107	
b) Dettes immédiatement exigibles	363	5.052.770
Compte d'avance à la Banque de France		155.501
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
Espèces	910.000.000	
Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	2.240.738	912.240.738
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		24.555.621
Dettes envers les agents et courtiers		1.663.174
Revenus perçus d'avance		46.490
Dettes diverses		35.444
Provisions pour annulations éventuelles de primes		2.000.000
Résultats:		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	920.176	
Bénéfices de l'exercice 1952	59.996	980.172
Total du passif		2.276.269.793

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1952.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés:		
Sinistres survenus	4.618.318	
Capitaux échus	371.263	
Rachats effectués	5.607.114	10.596.695
Commissions payées et à payer		27.565.653
Primes cédées en réassurances		158.326.095
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		1.319.406.898
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		769.104.218
Intérêts crédités aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		28.215.628
Frais généraux	26.391.522	
Impôts à la charge de la société	912.741	27.304.263
A reporter		2.340.519.450

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes périodiques	271.975.334	
b) Coûts de polices	683.050	272.658.384
Parts des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus	3.554.649	
b) Dans les capitaux échus	371.263	
c) Dans les rachats effectués	4.017.684	7.943.596
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		913.237.533
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		1.077.028.366
Commissions sur primes cédées en réassurances		14.216.103
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		40.013.786
A reporter		2.325.097.908

DEBIT (suite). DEUXIÈME PARTIE. — Gestion générale.		
Report		2.310.519.450
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		11.798.158
Frais de gestion des placements		1.467.780
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		2.110
Intérêts payés aux réassureurs sur dépôts en espèces		47.153.057
Amortissements		186.051
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de capitalisation	295.589	
Réserve de garantie	7.526.046	
Provision pour annulations éventuelles de primes	2.000.000	
		9.821.635
Solde créditeur de l'exercice		980.172
Total		2.412.228.443

CREDIT (suite). DEUXIÈME PARTIE. — Gestion générale.		
Report		2.325.097.998
Revenus des fonds placés:		
Valeurs mobilières	62.592.354	
Prêts aux collectivités publiques	3.523.867	
Avances sur contrats	141.017	
		66.257.238
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		11.368.585
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		37.156
Revenus, intérêts et bénéfices divers		285.532
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation	295.589	
Réserve de garantie	6.166.169	
Provision pour annulations éventuelles de créances	1.800.000	
		8.261.758
Report des bénéfices des exercices antérieurs		920.176
Total		2.412.228.443

Répartition du solde créditeur.

Attribution aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	27.875 F.
Report à nouveau	952.297
	980.172 F.

ETAT A 5 **Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR estimée d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2 du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	883.971.748	883.971.748	913.039.385	883.971.718
b) Autres valeurs admises par l'article 153	358.690.212	358.690.212	412.318.321	358.690.212
Totaux (a + b)	1.242.661.960	1.242.661.960	1.325.377.706	1.242.661.960
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	10.946.618	10.946.618	11.381.200	10.946.618
d) Avances sur contrats de la société	3.077.880	3.077.880	3.077.880	3.077.880
Totaux (III A)	1.256.686.458	1.256.686.458	1.339.836.786	1.256.686.458
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	»	»	»	»
IV. — Valeurs remises par les réassureurs Valeurs visées à l'article 153 du décret	2.240.738	2.240.738	2.240.738	2.240.738
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	20.923.713	20.923.713	19.625.199	20.923.713
b) Autres valeurs	155.501	155.501	155.501	155.501
Totaux V	21.079.214	21.079.214	19.780.700	21.079.214
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	1.280.006.410	1.280.006.410	1.361.858.224	1.280.006.410
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III a + III b + IV + V a)	1.265.826.411	1.265.826.411	1.317.213.613	1.265.826.411
2 Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III b+V)	379.769.426	379.769.426	432.099.021	379.769.426
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	1.178.054.182	1.178.054.182	1.259.905.996	1.178.054.182
4 Total des immeubles	»	»	»	»
5. Total des prêts hypothécaires	»	»	»	»
6 Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	99.711.490	99.711.490	99.711.490	99.711.490
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	1.277.765.672	1.277.765.672	1.359.617.486	1.277.765.672

LA SÉQUANAISE

INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Société anonyme d'assurances à primes fixes

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 80.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 215168 B.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1962.**

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	19.611.356	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	70.500	
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:		
a) Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français	31.682.890	
b) Autres valeurs	17.341	
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	533.211.218	
B. — Autres valeurs	»	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	16.565.022	
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	256.262.887	
		860.651.211
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	»	
b) Espèces	33.867.275	
		33.867.275
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		29.906
Espèces en caisse au siège social		7.071.087
Banques et agents de change		27.343.574
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	20.195.681	
b) Primes à recevoir (quittances de moins de trois mois de date):		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	81.442.020	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	30.958.772	
c) Primes à recevoir (quittances de plus de trois mois de date)	66.371.600	
d) Primes contentieuses	19.268.172	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	17.313.459	
		235.549.707
Créances en compte courant sur les cessionnaires		3.222.854
Créances en compte courant sur les cédants		9.064.499
Réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	108.391.611	
b) Pour sinistres à payer	290.456.522	
c) Autres réserves techniques	16.676.927	
		415.728.060
Créances diverses:		
Impôts à récupérer	2.656.640	
Débiteurs divers	72.444	
		2.729.084
A reporter		1.595.260.290

PASSIF

Capital social: actions entièrement libérées		80.000.000
Réserve de garantie		1.234.345
Emprunts pour cautionnements:		
Montant initial	19.500.000	
Amortissements	1.250.000	
		18.250.000
Autre emprunt contracté par la société		7.808.972
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	34.392.821	
b) Réserve de capitalisation	268.086	
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	378.420.124	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	557.289.775	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	25.533.329	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	19.511.698	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	16.671.328	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	5.685.939	
		998.006.100
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	84.233.845	
b) Dettes immédiatement exigibles	28.353	
		84.262.198
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	1.162.019	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	»	
		1.162.019
Compte d'avance à la Banque de France		374.528
Dettes envers les agents et courtiers		44.314.734
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	73.833.172	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	256.262.887	
		330.096.059
A reporter		1.565.508.956

ACTIF (*suite*).		
Report		1.595.260.290
Intérêts échus et non recouvrés		940.153
Intérêts courus et non recouvrés		10.257.141
Mobilier, matériel et agencements:		
Montant initial	2.352.476	
Amortissements réalisés	2.071.670	
		280.806
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1949	2.814.611	
Exercice 1950	6.716.596	
Exercice 1951	16.526.027	
		26.057.234
Autres éléments d'actif		1
Total de l'actif		1.632.795.628

PASSIF (*suite*).		
Report		1.565.508.955
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		39.984.307
Dettes en compte courant envers les cédants		1.316.007
Dettes diverses		461.802
Réserve spéciale pour fluctuations de change		271.893
Provision pour annulations éventuelles de primes		22.000.000
Provision pour annulations éventuelles de créances		2.000.000
Résultats:		
a) Bénéfices reportés de l'exercice 1951	535.271	
b) Excédent de recettes de l'exercice 1952	717.393	
		1.252.664
Total du passif		1.632.795.628

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1952.

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1952.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		313.108.107
Participation des assurés aux bénéfices		7.031.132
Commissions échues		269.936.008
Primes cédées en réassurance		386.331.190
Réserves techniques au 31 décembre 1952 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	357.961.822	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	574.161.103	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	31.219.268	
		963.345.193
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre 1952		22.000.000
Réserves techniques du 31 décembre 1951 à la charge des réassureurs		333.250.112
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		50.302.782
Frais généraux	170.487.559	
Impôts à la charge de la société	3.636.891	
		174.124.450
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés		2.061.971
Frais généraux		103.249
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de rachats	12.648	
b) Par suite de revisions	»	
		12.648
Pertes sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		33.798
Moins-values par estimation des valeurs affectées à la G. S.		39.253
Réserves au 31 décembre 1952:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	16.782.041	
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	17.610.780	
Réserve de capitalisation	268.086	
	17.878.866	
		34.660.907
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion des placements		1.996.097
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		2.381
Moins values sur conversion de monnaies étrangères		28.433
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		170.709
Intérêts payés aux réassureurs:		
a) Sur dépôts en espèces	1.348.148	
b) Sur dépôts en valeurs mobilières	9.280.375	
		10.628.523
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	68.357.381	
b) Dus	83.347.256	
		151.704.637
A reporter		2.801.079.613

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		1.127.199.278
Part des réassureurs dans les sinistres payés		175.148.390
Recours et sauvetages sur sinistres		4.708.385
Réserves techniques au 31 décembre 1952 à la charge des réassureurs		415.228.060
Réserves techniques au 31 décembre 1951 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	238.794.595	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	431.609.061	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	28.112.954	
		698.516.610
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre 1951		13.800.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions sur primes cédées en réassurance	129.049.692	
b) Reprise sur réserves pour risques en cours du 31 décembre 1951 à la charge des réassureurs	23.100.157	
c) Participation aux bénéfices des réassureurs	4.732.443	
d) Capitaux constitutifs sortis	12.648	
		156.894.940
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale		103.249
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale,		
a) A la suite de sinistres	2.351.831	
b) A la suite de revisions	401.501	
		2.753.332
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		1.301.425
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		65.100
Plus-values par estimation de valeurs affectées à la G. S.		11.109
Report des réserves du 31 décembre 1951:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	16.937.617	
b) De la G. S ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	15.466.279	
Réserve de capitalisation	268.086	
	15.734.365	
		32.671.982
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		27.535.160
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		4.797.367
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		121.024
A reporter		2.667.918.714

DEBIT (*suite*).			CREDIT (*suite*).		
Report		2.801.079.613	Report		2.607.918.714
Amortissement des commissions à amortir des exercices antérieurs:			Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs et espèces remises aux cédants		619.569
Exercice 1948	2.418.026		Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		238
Exercice 1949	2.814.611		Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		15.156
Exercice 1950	3.390.712		Revenus, intérêts et bénéfices divers		674.758
Exercice 1951	6.065.035	14.718.384	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		151.701.617
Autres amortissements		6.593.856	Report des réserves ou provisions du 31 décembre 1951:		
Réserves ou provisions au 31 décembre 1952:			Réserve de garantie	1.234.345	
Réserve de garantie	1.234.345		Réserve pour fluctuations de change	271.595	
Réserve pour fluctuations de change	271.893		Provision pour annulations éventuelles de créances	5.200.000	
Provision pour annulations éventuelles de créances	2.000.000	3.506.238			6.705.940
Autres éléments de débit		1.099.860	Autres éléments de crédit		66.273
Solde créditeur de l'exercice 1952		1.252.664	Bénéfices reportés de l'exercice 1951		355.271
Total		2.828.240.615	Total		2.828.240.615

Répartition du solde créditeur.

Attribution aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	164.175
Report à nouveau	1.088.489
	1.252.664

Etats des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou val. de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations appartenant à la société	19.641.356	19.641.356	19.280.710	19.641.356
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou établissement public étranger	70.500	70.500	70.500	70.500
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
A. — Gestion nouvelle:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	16.765.670	16.765.670	16.462.301	16.728.387
b) Autres valeurs	17.341	17.341	17.341	17.341
B. — Gestion ancienne:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	18.156.473	18.156.473	19.014.875	18.154.503
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux III	34.939.484	34.939.484	35.494.517	34.900.231
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	533.158.248	533.158.248	546.967.666	533.158.248
B. Valeurs visées à l'article 163	56.000	56.000	56.000	56.000
Totaux IV	533.214.248	533.214.248	547.023.666	533.214.248
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	16.190.494	16.190.494	15.654.892	16.190.494
b) Autres valeurs	374.528	374.528	374.528	374.528
Totaux V	16.565.022	16.565.022	16.029.420	16.565.022
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 154 du décret	228.275.847	228.275.847	228.275.847	228.275.847
b) Autres valeurs visées à l'article 154 du décret	27.987.040	27.987.040	27.987.040	27.987.040
Totaux VI	256.262.887	256.262.987	256.262.887	256.262.987
VII — Autres valeurs détenues	»	»	»	»
Totaux généraux	860.693.497	860.693.497	874.161.700	860.651.247
Totaux partiels:				
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + Va + VI a + VI b)	805.611.629	805.611.629	818.885.445	805.611.629
2° Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I+II+III b+IV A+V)	569.452.467	569.452.467	582.365.637	569.452.467
4° Total des immeubles	»	»	»	»
5° Total des prêts hypothécaires:				
G. S. comprise	17.341	17.341	17.341	17.341
G. S. déduite	»	»	»	»
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	579.413.269	579.413.269	592.881.472	579.374.016
G. S. déduite	544.473.785	544.473.785	557.386.955	544.473.785
7° Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	25.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000
G. S. déduite	25.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000
8° Totaux (4+5+6+7):				
G. S. comprise (totaux égaux aux totaux I+II+III+IV+V)	604.430.610	604.430.610	617.898.813	604.391.357
G. S. déduite (totaux égaux aux totaux I+II+IV+V)	569.491.126	569.491.126	582.404.296	569.491.126

LA SÉQUANAISE VIE

Société anonyme d'assurances sur la vie humaine

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 MARS 1907

Capital social : 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 8278

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1952.**

ACTIF

Capital social non appelé		1.500.000
Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	5.277.871.377	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	19.410.632	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.237.245.555	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	119.153.510	
VI — Autres valeurs détenues par la société	»	7.653.681.074
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	»	
b) Espèces	910.000.000	910.000.000
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		17.351
Espèces en caisse au siège social		8.994.423
Banques et agents de change		29.081.617
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	39.567.137	
b) Primes à recevoir	272.217.881	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	57.210.185	368.995.203
Créances en compte courant sur les cessionnaires		150.189
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants		24.382.056
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires :		
a) Pour risques en cours	2.296.667.995	
b) Pour sinistres à payer	5.345.407	
c) Pour capitaux échus et non payés	3.056.326	2.305.069.728
Créances diverses		17.592.885
Intérêts échus et non recouvrés		3.341.820
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		108.251.353
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		11.431.063.700

PASSIF

Capital social (actions libérées du quart)		2.000.000
Réserve générale		12.000.000
Réserve de garantie		68.619.612
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	77.614.287
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques (affaires directes, réassurances non déduites) :		
a) Pour risques en cours	7.525.912.383	
b) Pour sinistres à payer	28.862.186	
c) Pour arrérages échus et non payés	41.701	
d) Pour capitaux échus et non payés	18.135.010	
e) Pour rachats à payer	1.634.759	
f) Pour remboursements de surprimes risques de guerre	1.323.390	
g) Pour majorations de rentes viagères	1.304.925	7.577.214.354
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :		
a) Participations dues à payer aux assurés	52.448.394	
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	172.436.790	224.885.184
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :		
a) Pour risques en cours	1.020.708.744	
b) Pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	178.201	1.020.886.945
4° Réserve de capitalisation		6.536.911
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	53.302.530	
b) Dettes immédiatement exigibles	3.169.927	56.472.457
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
Primes et dépôts de garantie en espèces		361.156
Compte d'avance à la Banque de France		397.313
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	»	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.207 718.710	
c) Autres valeurs	29.526.845	2.237.245.555
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		65.150.172
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		12.379.244
Dettes envers les agents et courtiers		25.768.115
Loyers et revenus perçus d'avance		5.507.396
Dettes diverses		1.817.051
Réserve spéciale pour fluctuations de change		3.351.245
Provision pour annulations éventuelles de primes		21.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		5.000.000
Provision pour gros travaux et améliorations		125.000
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	2.079.090	
Bénéfices de l'exercice 1952	4.692.583	6.771.673
Total du passif		11.431.063.700

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1952.

ETAT A 2 **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1952.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés et rentiers:			Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
Sinistres survenus, assurances vie et décès	226.805.652		*a*) Primes uniques	59.827.926	
Capitaux et arrérages échus	79.534.596		*b*) Primes périodiques	2.736.680.621	
Rachats effectués	102.508.156		*c*) Coûts de polices	7.006.712	2.803.515.259
		409.848.404	Parts des réassureurs:		
Participation des assurés aux bénéfices		36.153.192	*a*) Dans les sinistres survenus	48.703.815	
Commissions payées et à payer		491.980.252	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	9.109.770	
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		424.649.386	*c*) Dans les rachats effectués	38.063.900	95.877.485
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites).			Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		2.296.067.095
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	8.546.621.127		Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	224.885.184		*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	6.987.234.845	
		8.771.506.311	*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	170.367.530	7.157.602.375
Autres réserves affectées aux catégories		17.896.823	Autres réserves affectées aux catégories		17.896.823
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.087.628.273	Autres éléments de crédits imputables aux catégories:		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		69.570.164	Commissions sur primes cédées en réassurances et rétrocédées		52.007.731
Frais généraux	512.977.168		Part des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices		10.813.435
Impôts à la charge de la société	4.474.340		Autres éléments		2.845.819
		517.451.508	Intérêts crédités aux réserves mathématiques		261.741.060
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*			DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		192.170.886	Revenus des fonds placés:		
Frais de gestion des placements		9.007.092	Valeurs mobilières	337.915.441	
Pertes sur gestion des immeubles		2.694.421	Prêts hypothécaires	72.007	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		3.291.331	Prêts aux collectivités publiques	16.876.573	
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		2.412.350	Avances sur contrats	2.046.827	
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		133.428	Autres placements	258.743	357.169.591
Intérêts payés aux réassureurs sur dépôts en valeurs mobilières		98.395.179	Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		50.646.749
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		601.841	Plus-values par estimation de valeurs mobilières		2.576.884
Autres amortissements		873.593	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		47.453.057
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		638.030
Réserve de capitalisation	6.536.911		Revenus, intérêts et bénéfices divers		535.095
Réserve de garantie	68 619.612		Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve spéciale de réévaluation:			Réserve de capitalisation	6.536.911	
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250		Réserve de garantie	55.427.281	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037		Réserve spéciale de réévaluation:		
Réserve spéciale pour fluctuations de change	3 351.245		*a*) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
Provision pour annulations éventuelles de primes	21.000.000		*b*) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	
		177.122.035	Réserve spéciale pour fluctuations de change	2.693.215	
Solde créditeur de l'exercice		6.731.673	Provision pour annulations éventuelles de primes	18.000.000	160.271.694
			Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		2.039.090
Total		13.320.318.162	Total		13.320.318.162

Répartition du solde créditeur.

1° Attribution aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	4.278.062
2° Attribution aux actionnaires	1.829.268
3° Report à nouveau	624.343
	6 731.673

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1952.

Etat A 8. **Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR ESTIMÉE d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	3.152.013.671	3.152.013.671	3.007.590.295	3.149.601.386
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.735.013.349	1.806.867.454	2.119.246.525	1.806.867.154
Totaux (*a*+*b*)	4.887.027.020	4.958.881.125	5.186.836.820	4.956.468.840
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	275.156.733	275.156.733	273.125.177	275.156.668
d) Avances sur contrats de la société	46.228.781	46.228.781	46.228.781	46.228.781
e) Nues propriétés de valeurs visées à l'article 153	20.088	20.088	48.869	20.088
Totaux (III A)	5.208.432.622	5.280.286.727	5.506.239.647	5.277.874.377
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	19.410.632	19.410.632	18.253.446	19.410.632
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 153 du décret.	2.033.543.655	2.033.543.655	2.033.543.655	2.033.543.655
b) Autres valeurs visées à l'article 153 du décret	203.701.900	203.701.900	203.701.900	203.701.900
Totaux (IV)	2.237.245.555	2.237.245.555	2.237.245.555	2.237.245.555
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	118.756.167	118.756.167	105.632.109	118.756.167
b) Autres valeurs	397.343	397.343	397.343	397.343
Totaux (V)	119.153.510	119.153.510	106.029.452	119.153.510
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	7.584.242.319	7.656.096.424	7.867.768.100	7.653.684.074
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III *a*+III *b*+III *e*+IV *a*+IV *b*+V *a*)	7.243.048.830	7.314.902.935	7.529.763.353	7.312.490.650
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III *b*+III *e*+V)	1.851.186.947	1.926.041.052	2.225.324.846	1.926.041.052
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	4.962.854.505	4.962.854.505	5.174.497.400	4.960.442.155
4. Total des immeubles	46.461.090	118.315.195	118.315.195	118.315.195
5. Total des prêts hypothécaires	933.548	933.548	933.548	933.548
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	336.747.621	336.747.621	336.776.402	336.747.621
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	5.346.996.764	5.418.856.869	5.630.522.545	5.416.438.519

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ruef (Emile) et Ruef (Eugène), ressortissants allemands demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Ribeauvillé (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neumann (Wilhelm), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heyd (Xavier), de nationalité allemande, demeurant à Hannover-Wulfel, Garkenstrasse, 50, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hamann (Michel-Frédéric), ayant demeuré à Gottesheim, n° 54 (Bas-Rhin), actuellement sans domicile connu en France, ordonnance de mise sous séquestre du 26 janvier 1949.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Significations publiques

Mme Hélène Campi, née Sibilla, demeurant à Hayange, 53, rue Poincaré, représentée par Me Walter, avocat à Thionville, actionne son époux M. Campi (Angelo), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Campi (Hélène) assigne M. Campi (Angelo) aux débats oraux qui auront lieu le 26 octobre 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 16 juin 1953.

Le greffier du tribunal de première instance.

Le Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, société anonyme ayant son siège à Strasbourg, représentée par son directeur, demanderesse, ayant pour mandataires: Me Rausch et Foerst, avocats à Sarreguemines, actionne: 1° le sieur Myrtil Harf, commerce de fourrures, demeurant 220 West 29th Street à New-York 1 N. Y. (Etats-Unis); 2° la dame Myrtil Harf, née Flora Freund, demeurant à la même adresse, défendeurs, en faisant valoir que le compte du défendeur *ad* 1) au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine se trouve débiteur de la somme de 71.103 F à la date du 3 avril 1952; que, sommé par celle-ci d'avoir à régler ce montant, le défendeur n'a donné aucune suite à cette sommation; que par une convention du 7 décembre 1937 la dame Harf s'est portée caution solidaire de son mari pour toutes les sommes que celui-ci serait amené à devoir à la demanderesse, et ce jusqu'à concurrence de 250.000 F; qu'à titre de garantie elle a donné en nantissement, à la société demanderesse, un certain nombre de titres dont la nomenclature est incluse dans la convention du 7 décembre 1937, en stipulant qu'en cas de défaillance de son mari, le Crédit industriel serait autorisé à réaliser ce gage et à se rembourser sur le produit de la vente.

Que la demanderesse conclut:

Condamner les défendeurs *ad* 1) et *ad* 2) conjointement et solidairement d'avoir à verser à la société demanderesse la somme de 71.103 F avec les intérêts à 5 0/0 à dater du jour du jugement;

Dire et juger que la demanderesse aura le droit de réaliser les valeurs données en nantissement par la défenderesse *ad* 2) dont la nomenclature se trouve dans l'acte du 7 décembre 1937, et de prélever sur le produit de la vente le montant total de ce qui lui est dû par les défendeurs, jusqu'à concurrence du principal ci-dessus augmenté des intérêts de droit et des frais;

Condamner les défendeurs aux entiers frais de la présente instance.

Le tribunal de céans, par décision en date du 28 mai 1953, assigne les défendeurs à comparaître aux jour et heure fixés pour le débat oral, soit le 28 juillet 1953, à quatorze heures, salle 12, devant le tribunal cantonal de Sarreguemines (Moselle).

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Sarreguemines, le 13 juin 1953.

Tribunal cantonal.
Le greffier.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Feldmann (Gaston), né le 20 novembre 1902 à Courbevoie (Seine) et M. Feldmann (Claude), né à Saint-Mandé (Seine) le 14 juillet 1931, demeurant tous deux à Paris (5e), 34, rue des Ecoles, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Caillot, nom d'origine.

M. Joseph Steinbaum, né le 27 janvier 1924 à Paris, y demeurant 43, rue de l'Arbre-Sec, agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur Alain, né le 4 mars 1949 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Timbault.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Le Mouvement progressiste national.** But: défense des idées progressistes et nationales et recherche d'un socialisme indépendant. Siège social: 80, boulevard de la Libération, Marseille.

26 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **L'Union musicale du Loing.** But: développer et entretenir l'art musical dans le Gâtinais par l'organisation de cours et de concerts. Siège social: café des Sports, 52, rue Gambetta, Chalette-sur-Loing.

27 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Mouvement unioniste.** But: rassemblement apolitique aspirant à ce que la France devienne le guide des peuples dans l'instauration de la paix et d'une culture supranationale basée sur l'ordre et le respect de la personnalité humaine. Siège social: place du Marché, à Melisey.

27 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des propriétaires de moths.** But: organisation et développement de la série des moths; organisation de régates, championnats interclubs, interrégionaux et de rallyes se terminant par des régates sur moths. Siège social: 3, rue d'Auteuil, Paris.

28 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Comité des fêtes de la ville de Prades.** But: organisation technique et financière des fêtes patronales, locales, du carnaval et des fêtes folkloriques. Siège social: mairie, Prades.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Saint-Jaoua.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: presbytère, Plouvien.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Sou des écoles de la Chapelle-de-la-Tour.** But: aider l'école publique par l'enrichissement des moyens culturels mis à la disposition des enfants de l'école laïque. Siège social: salle de la mairie, la Chapelle-de-la-Tour.

2 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense de la presse et de la littérature pour la jeunesse.** But: défendre la jeunesse contre la démoralisation et préserver sa santé intellectuelle et morale. Siège social: musée social, 5, rue Las-Cases, Paris.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Secours catholique du diocèse de Constantine.** But: rayonnement de la charité chrétienne. Siège social: 5, rue Biscarrat, Constantine.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association locale des anciens combattants et victimes des deux guerres.** But: grouper autour d'un même drapeau les mutilés blessés. Siège social: chez M. François Izart, président, la Salvetat.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association sportive de Rognac.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie, Rognac.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association sportive du collège moderne de Pézenas.** But: encouragement à la pratique des sports. Siège social: collège moderne de Pézenas.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité médico-social interprofessionnel du canton de Trouville.** But: visites médicales ayant pour but de dépister certaines maladies parmi les employés des organisations adhérentes au comité. Siège social: mairie de Trouville.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Entente sportive Génissac-Moulon.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: salle Georgette, Génissac.

6 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes de Ganac.** But: organisation des fêtes (patronale et nationale) et manifestations diverses pour assurer le développement de l'art, du tourisme et du commerce local. Siège social: mairie de Ganac.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des inspecteurs du trafic de la S. N.-C. F.** But: développer les relations d'amitié et assurer l'entr'aide matérielle et morale, faciliter les contacts et les échanges d'informations professionnelles, étudier toutes mesures propres à améliorer l'action commerciale de ses membres, examen des problèmes commerciaux concernant les transports. Siège social: 11, rue Montcalm, Sartrouville.

8 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association familiale rurale de Sainte-Gemme.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Sainte-Gemme.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Vespa-Club de l'Aube.** But: grouper les propriétaires de Vespas et favoriser l'activité touristique. Siège social: café Cruel, boulevard du 14-Juillet, Troyes.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société amicale des sapeurs-pompiers du canton de la Brède.** But: perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de la Brède.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Les Chasseurs draconois.** But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: bar de la Rotonde, Draguignan.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. Association de farandoleurs **L'Avenir de Montfrin.** But: maintenir les traditions provençales. Siège social: chez M. Michel (Marcel), café du Marché, cours de la République, Montfrin.

8 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Salers.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques, amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Salers.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association de défense des intérêts généraux et particuliers des individus et collectivités lésés par la réalisation des barrages de la Truyère.** But: défense des intérêts des collectivités et individus riverains de la Truyère. Siège social: commune de Campouries, bureau de l'état civil, Banhars.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Syndicat d'initiative d'Arcy-sur-Cure.** But: étudier et appliquer les mesures propres à augmenter la prospérité locale, attirer les visiteurs et leur rendre le séjour facile et agréable. Siège social: mairie d'Arcy-sur-Cure.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **La Saint-Martin.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue Saint-Martin, Montloué.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Mael-Pestivien.** But: organisation de fêtes communales et toutes autres fêtes. Siège social: mairie de Mael-Pestivien.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Organisation locale des aides familiales rurales de Lonlay-le-Tesson et le Grais.** But: aider la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer, notamment celle qui a de jeunes enfants, en lui procurant le concours d'une aide familiale rurale. Siège social: chez M. Pierre Parcher, au bourg de Lonlay-le-Tesson.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Amicale des chasseurs de Gevry.** But: exploitation cynégétique des terrains communaux et particuliers sis sur le territoire de Gevry et Crissey (pour ce dernier, appartenant aux propriétaires de Gevry). Siège social: mairie de Gevry.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Comité de la kermesse de Lectoure.** But: organiser la kermesse paroissiale annuelle et, généralement, soutenir les œuvres paroissiales de Lectoure. Siège social: 30, rue Nationale, Lectoure.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Vélo-Club tebessien.** But: rassembler tous les sportifs, en particulier les jeunes gens d'âge scolaire, les grouper, les éduquer au nom d'une bonne hygiène morale et corporelle, organiser des fêtes sportives. Siège social: chez Mlle Cellier, pharmacien, rue Caracalla, à Tebessa.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Joyeux Pétanqueurs.** But: développer le sport bouliste (pétanque). Siège social: café Ibéria, rue Casimir-Péret, Béziers.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société d'action d'embellissement du vieux Perpignan.** But: embellissement du vieux Perpignan. Siège social: mairie de Perpignan.

10 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Comité permanent des fêtes de Saint-Jean-de-Verges.** But: organiser les réjouissances publiques, fêtes, défilés, manifestations artistiques, touristiques, folkloriques, enfin animer la vie locale, intéresser la jeunesse et favoriser l'essor économique communal. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Verges.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Wilman-Sport.** But: football association. Siège social: 1 et 3, rue d'Evreux, Courbevoie.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du petit lycée Condorcet.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 61, rue d'Amsterdam, Paris.

11 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société de tir des sapeurs-pompiers de Fresnes-sur-Escaut.** But: propager et vulgariser l'étude pratique et théorique à l'arme de guerre. Siège social: mairie de Fresnes-sur-Escaut.

11 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Saint-Hubert-de-Villeneuve.** But: pratique de la chasse. Siège social: chez le président, M. Dubois (Aimé), Sainte-Eugénie-de-Villeneuve.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **La Boule solognote.** But: pratique du jeu de boules lyonnaises et diffusion du sport bouliste. Siège social: mairie de Clermont.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Comité permanent des fêtes de Bourgueil.** But: organisation de fêtes et coordination des dates des diverses activités festivales locales. Siège social: mairie de Bourgueil.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Salle d'armes.** But: pratique des armes. Siège social: maison des jeunes, Ussel.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Les Castors de Soissons.** But: coordonner et promouvoir un ensemble d'efforts permettant aux chefs de famille, agissant individuellement ou solidairement, d'accéder à la propriété d'une habitation en participant à sa construction. Siège social: 16, rue Carnot, Soissons.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Union sportive labruguiéroise.** But: pratique de l'athlétisme, sports nautiques, football. Siège social: café des Boulevards, Labruguière.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Gais Troubadours,** chorale **A cœur joie** de Nogent-sur-Marne. But: réunir des jeunes gens et jeunes filles qui veulent étudier et propager le choral, selon l'esprit des chorales « A cœur joie ». Siège social: 82, Grande-Rue, Nogent-sur-Marne.

13 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **L'Amicale de la chasse de Valmouse.** But: développer le sport de la chasse; protéger le gibier; réprimer le braconnage. Siège social: 3, place Crousillat, Salon.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Syndicat d'initiative d'intérêt local Fortin, Grotte-Rolland, Montredon.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: bar des Quatre-Avenues, 76, boulevard de la Grotte-Rolland, Montredon, Marseille.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association éducation populaire,** la Tronche. But: éducation populaire, colonies de vacances, entr'aide. Siège social: le presbytère, place de l'Eglise, la Tronche.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Melleroy.** But: organisation et perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Melleroy.

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club sportif de Saint-Rémy-de-Sillé.** But: pratique des sports. Siège social: école laïque de garçons de Saint-Rémy-de-Sillé.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Comité des fêtes d'Ognon.** But: coordination et organisation des fêtes publiques dans la commune. Siège social: mairie d'Ognon.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association départementale d'aide à la productivité et à la technique agricoles de l'Orne (A. D. A. P. T. A.).** But: faire adopter, par les agriculteurs, les techniques éprouvées susceptibles d'améliorer les conditions de la production agricole et, plus généralement, de tenir les agriculteurs informés des progrès de toute nature qui doivent avoir pour effet d'augmenter leur productivité, de concourir à leur prospérité et d'améliorer leur condition de vie. Siège social: direction des services agricoles de l'Orne, Alençon.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Neuillé-le-Lierre.** But: secours et perfectionnement des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Neuillé-le-Lierre.

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Saint-Agne Pétanque-Club.** But: pratiquer le jeu de boules. Siège social: 69, avenue Jules-Julien, Toulouse.

17 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Amicale des chasseurs de Rochejean.** But: établir entre les chasseurs, des liens de bonne camaraderie; réprimer le braconnage et repeupler en gibier. Siège social: mairie, Rochejean.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Union haute-riveraine.** But: réunions, services, entr'aide; moyens techniques de culture artistique et distractions. Siège social: place de l'Eglise, Hauterive.

17 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Comité d'aide aux vieux d'Orval.** But: venir en aide aux vieux de la commune. Siège social: mairie d'Orval.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Entente sportive Challuy-Sermoise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie, Challuy.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **« Lutèce » amicale des Parisiens de Bordeaux.** But: resserrer les liens amicaux et créer en toutes circonstances une entr'aide réciproque de ses membres. Siège social: 5, rue Ravez, Bordeaux.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Cercle de jeunesse et d'éducation populaire.** But: éducation et loisirs. Siège social: anciennes salines, Arc-et-Senans.

18 juin 1593. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de Suresnes.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école de Suresnes (école Notre-Dame). Siège social: 71, boulevard Henri-Sellier, Suresnes.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Club sous-marin philippevillois.** But: encourager, développer et surveiller la pratique du sport à la pêche sous-marine. Siège social: 6, rue de l'Armée-d'Orient et quais Philippeville, Philippeville.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Caen. **Union amicale des maires du Calvados.** But: faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions et créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. Siège social: hôtel de ville de Caen.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Société d'éducation populaire scolaire et postscolaire de Guéméné-Penfao.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: à la cure, Guéméné-Penfao.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat d'initiative de Puyloubier.** But: accroître la prospérité touristique de Puyloubier. Siège social: mairie, Puyloubier.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale vauclusienne des auxiliaires du commerce et de l'industrie.** But: entr'aide mutuelle entre ses membres. Siège social: 27, rue des Lices, Avignon.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club des canards déchaînés.** But: développer l'esprit d'entr'aide mutuelle. Siège social: 39, avenue du Maréchal-Leclerc, Limoges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1953: page 5416, 2e colonne, 9e insertion, **Association castors police,** but, *in fine*, au lieu de: « lien de famille insaisissable », lire: « bien de famille insaisissable ».

MODIFICATIONS

25 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association des mutilés et invalides du travail d'Hersin-Coupigny change son titre qui devient **Section des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de la ville d'Hersin-Coupigny.** Modifications aux statuts. Siège social: café Staquet (Noël), rue Emile-Basly, à Hersin-Coupigny.

26 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Union d'art radiophonique change son titre qui devient **Union des arts de la radiophonie et de la télévision.** Transfère son siège social du 16, rue Cassini, Paris, au 106, rue de Rennes, Paris.

27 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Compagnie des architectes experts près la cour d'appel de Paris et le tribunal civil de la Seine** transfère son siège social du 5, place Vendôme, Paris, au 9, rue de Chaillot, Paris.

29 mai 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Jeunesse et famille.** Modification aux statuts. Siège social: 108, rue de la Madeleine, Verneuil-sur-Avre.

30 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. L'Association des producteurs de viandes de l'Auxois change son titre, qui devient **Association des éleveurs et producteurs de viande de la Côte-d'Or.** Transfère son siège social de la mairie de Semur-en-Auxois à la mairie de Pouilly-en-Auxois.

30 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité des fêtes du Haut-Floirac change son titre qui devient **Comité des fêtes et de bienfaisance du Haut-Floirac.** Siège social: Au Bon Accueil, Haut-Floirac.

2 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Société amicale du quartier des Hautes-Bornes** transfère son siège social du 46, avenue Rondu, au 21, rue Marie-Louise, Choisy-le-Roi.

6 juin 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Le Centre prémilitaire Marceau change son titre qui devient **Société de tir du 30e territorial, cercle prémilitaire Marceau.** Modifications aux statuts. Siège social: caserne Nansouty, boulevard Chasles, Chartres.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. L'Amicale des anciens d'Orient change de titre qui devient: **Amicale des anciens d'Orient et théâtre d'opérations extérieures de l'Orne** (section d'Alençon). Siège social: Foyer du Soldat, Alençon.

8 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. L'Union sportive de Baignes-Touverac change de titre qui devient: **Union sportive baignoise.** Siège social: café de Paris, Baignes.

12 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. L'Association départementale des aides familiales rurales change de titre qui devient: **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Seine-Inférieure.** Siège social: 39, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Péronne le 26 mai 1953.) **Alliance nationale ukrainienne en France** (section de Bray-sur-Somme). But: activité culturelle et philanthropique parmi ses membres. Siège social: café Roussel, route d'Albert, Bray-sur-Somme.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Q

A

D

D